

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 07 Février 2019

La séance publique est ouverte à 18.45 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police;
M. JL. NIX, Mme M. STASSEN, Mme V. DEJARDIN, M. F. LEJEUNE, L. DEMONCEAU, M. M. FYON et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police ;
M. B. DORTHU, M. R. MEESSEN, M. B. BAGUETTE, M. L. BLANCHARD, Mlle M. DUBOIS, M. D. HOGGE, M. T. LEJEUNE, M. EP. PIRET, M. M. DE NARD, M. A. DEROME, M. M. BAGUETTE, M. J. DEBOUGNOUX, Mme M. HABETS, M. P. NELL, M. H. AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. R. GOTAL, M. M. PINCKAERS, M. J. SIMONS, Conseillers ;
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Introduction

Le Président souhaite la bienvenue à tous les participants à la réunion.
Il espère que le Conseil de Police fera du bon travail dans une ambiance sereine et positive. Il souligne que la zone compte parmi son personnel des membres motivés.
Il rappelle également que notre zone de police, composée des communes d'Aubel, Baelen, Limbourg, Olne, Plombières, Thimister-Clermont, Welkenraedt et Herve, fonctionne bien mais avec des moyens limités. Le coût moyen par habitant pour notre zone de police est inférieur à la moyenne provinciale et il en est de même pour le taux d'encadrement policier.

1. Présidence du Conseil de Police - Information

Le Président souhaite remercier les Membres du Collège de Police pour la confiance qu'ils lui ont accordée en le nommant Président du Collège et du Conseil de Police pour les six années à venir. Il fera de son mieux pour honorer les engagements liés à sa fonction.

Arrivée de M. Dorthu

2. Prestation de serment et installation des membres du Conseil de Police

Le 22 janvier dernier, un courrier (dont copie en annexe) a été envoyé à chaque Conseiller de Police avec pour objet « Installation du Conseil de Police – Incompatibilités » comme préconisé par la circulaire du 13 novembre 2048 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone pluricommunale.

Aucun membre du Conseil de Police n'a signalé d'incompatibilité avec un autre Conseiller de Police.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Attendu que M. DROUGUET, M. NIX, Mme STASSEN, Mme DEJARDIN, M. LEJEUNE, M. DEMONCEAU, M. FYON et M. HALIN ont prêté le serment légal en qualité de Bourgmestre le 03 décembre 2018 et que par conséquent ils sont membres de plein droit du Conseil de Police;

Attendu qu'en séance du conseil communal d'Aubel du 03 décembre 2018, l'échevin suivant a été désigné en qualité de membre effectif du Conseil de Police :

- DORTHU Benoit ;

Attendu qu'en séance du conseil communal de Baelen du 03 décembre 2018, le conseiller communal suivant a été désigné en qualité de membre effectif du Conseil de Police :

- MEESSEN Roger ;

Attendu qu'en séance du conseil communal de Herve du 03 décembre 2018, les conseillers communaux suivants ont été désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de Police :

- BAGUETTE Benjamin,
- BLANCHARD Lionel,
- DUBOIS Marion,
- HOGGE Denis,
- LEJEUNE Thierry,
- PIRET Eddy-Pascal ;

Attendu qu'en séance du conseil communal de Limbourg du 03 décembre 2018, les conseillers communaux suivants ont été désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de Police :

- DE NARD Marc,
- DEROME Alain ;

Attendu qu'en séance du conseil communal d'Olne du 03 décembre 2018, l'échevin suivant a été désigné en qualité de membre effectif du Conseil de Police :

- BAGUETTE Marc ;

Attendu qu'en séance du conseil communal de Plombières du 03 décembre 2018, les conseillers communaux suivants ont été désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de Police :

- DEBOUGNOUX Jonathan,
- HABETS Michelle,
- NELL Patrick ;

Attendu qu'en séance du conseil communal de Thimister-Clermont du 03 décembre 2018, les conseillers communaux suivants ont été désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de Police :

- AUSSEMS Hubert,
- HOMBLEU Didier ;

Attendu qu'en séance du conseil communal de Welkenraedt du 27 décembre 2018, les conseillers communaux suivants ont été désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de Police :

- GOTAL René,
- PINCKAERS Maxime,
- SIMONS Joseph ;

Considérant que, suite à la demande expresse du Président, aucun Conseiller de Police n'a déclaré d'incompatibilité telle que prévue par l'Art 15 de la LPI ;

Attendu que ce 07 février 2019, ont prêté successivement le serment prescrit par la loi LPI du 07 décembre 1998 en ces termes :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge » ;

- M. DORTHU Benoit,
- M. MEESSEN Roger,
- M. BAGUETTE Benjamin,
- M. BLANCHARD Lionel,
- Mlle DUBOIS Marion,
- M. HOGGE Denis,
- M. LEJEUNE Thierry,
- M. PIRET Eddy-Pascal,
- M. DE NARD Marc,
- M. DEROME Alain,
- M. BAGUETTE Marc,
- M. DEBOUGNOUX Jonathan,
- Mme HABETS Michelle,
- M. NELL Patrick,
- M. AUSSEMS Hubert,
- M. HOMBLEU Didier,
- M. GOTAL René,
- M. PINCKAERS Maxime,
- M. SIMONS Joseph ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE que les dispositions prévues dans la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux – Art 14 et 15 ont été respectées et que les Membres du Conseil de Police peuvent dès lors être installés dans leurs fonctions;

DECIDE que les précités sont déclarés installés dans leur fonction de membre du Conseil de Police pour un mandat de six ans prenant cours ce 07 février 2019.

3. Règlement d'ordre intérieur du Conseil de Police - Approbation

Explication du Président.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 - Art 27, organisant une police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Art L1122-18 (anciennement Art 91 NLC) ;

Vu la loi du 07-12-1998 - Art 25 organisant une police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Considérant la loi du 26-04-2002 - Art 98, relative aux éléments essentiels du statut des membres du

personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de Police tel que voté lors du Conseil de Police du 14 novembre 2001 et modifié les 29 novembre 2002, 12 février 2003 et 14 mars 2013 ;

Considérant l'installation du Conseil de Police de ce 07 février 2019 ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de Police dont copie en annexe.**

4. PV du Conseil de Police du 19 décembre 2018 - Approbation

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE le PV du Conseil de Police du 19 décembre 2018.**

5. Révision de la puissance votale au sein du Collège de Police - Arrêt

Explication du Président.

Arrêt

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 07 février 2018 par laquelle il arrête « *la répartition du nombre de voix dont dispose chaque Bourgmestre au sein du Collège de Police comme suit :*

<i>Aubel</i>	:	9	<i>voix</i>
<i>Baelen</i>	:	8	<i>voix</i>
<i>Herve</i>	:	28	<i>voix</i>
<i>Limbourg</i>	:	10	<i>voix</i>
<i>Olne</i>	:	6	<i>voix</i>
<i>Plombières</i>	:	15	<i>voix</i>
<i>Thimister-Clermont</i>	:	8	<i>voix</i>
<i>Welkenraedt</i>	:	16	<i>voix</i>

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège de Police doit être revue lors du premier Conseil de police de l'année ;

Considérant qu'elle doit se baser sur la contribution de chacune des communes telle que définie dans les comptes zonaux approuvés par l'Autorité de Tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que la répartition de la puissance votale au sein du Collège de Police reflète au mieux la contribution réelle de chaque commune de la zone et par conséquent qu'elle ne soit pas basée sur des données trop anciennes ;

Considérant qu'à défaut de compte zonal clôturé les deux années précédentes approuvé par l'Autorité de Tutelle (soit le compte zonal 2017), le calcul sera basé sur la contribution financière de chacune des communes à la zone de police telle que définie dans le dernier compte communal approuvé par l'Autorité de Tutelle ;

Considérant que le dernier compte zonal approuvé par l'Autorité de Tutelle est le compte 2016 ;

Considérant que, sur base des comptes communaux 2017 approuvés par l’Autorité de Tutelle, la dotation communale totale des 8 communes s’élève à 4.795.583,29 €, répartie comme suit :

<u>Commune</u>	<u>Dotation à la ZP</u>
Aubel	424.269,18 €
Baelen	367.776,11 €
Herve	1.325.253,27 €
Limbourg	503.332,68 €
Olné	304.471,74 €
Plombières	731.310,26 €
Thimister-Clermont	378.059,81 €
Welkenraedt	761.110,24 €

Considérant que le nombre total des voix à répartir s’élève à 100 ;

Considérant que le mode de calcul en vue de déterminer la répartition du nombre de voix au sein du Collège de Police s’effectue sur base de la formule :

$$\frac{\text{Dotation minimale de la commune} \times 100}{\text{Somme des dotations de toutes les communes}}$$

Attendu que le nombre de voix dont dispose chaque Bourgmestre au sein du Collège de Police est indiqué par le nombre entier du quotient obtenu :

<u>Commune</u>	<u>Calcul</u>	<u>Quotient</u>	<u>Nombre de voix</u>
Aubel	$\frac{424.269,18 \times 100}{4.795.583,29}$	8,847	8
Baelen	$\frac{367.776,11 \times 100}{4.795.583,29}$	7,669	7
Herve	$\frac{1.325.253,27 \times 100}{4.795.583,29}$	27,635	27
Limbourg	$\frac{503.332,68 \times 100}{4.795.583,29}$	10,496	10
Olné	$\frac{304.471,74 \times 100}{4.795.583,29}$	6,349	6
Plombières	$\frac{731.310,26 \times 100}{4.795.583,29}$	15,250	15
Thimister-Clermont	$\frac{378.059,81 \times 100}{4.795.583,29}$	7,884	7
Welkenraedt	$\frac{761.110,24 \times 100}{4.795.583,29}$	15,871	15
TOTAL DES VOIX DISTRIBUEES			95

Attendu que les 5 voix restantes (100 – 95 = 5) sont attribuées en ordre décroissant aux Bourgmestres des communes ayant la décimale du quotient la plus élevée, à savoir :

- Thimister-Clermont
- Welkenraedt
- Aubel
- Baelen
- Herve ;

Sur base du mode de calcul ci-dessus,

LE CONSEIL, à l’unanimité des membres présents, **ARRETE** la répartition du nombre de voix dont dispose chaque Bourgmestre au sein du Collège de Police comme suit :

<i>Aubel</i>	:	9	<i>voix</i>
<i>Baelen</i>	:	8	<i>voix</i>
<i>Herve</i>	:	28	<i>voix</i>
<i>Limbourg</i>	:	10	<i>voix</i>
<i>Olné</i>	:	6	<i>voix</i>
<i>Plombières</i>	:	15	<i>voix</i>
<i>Thimister-Clermont</i>	:	8	<i>voix</i>
<i>Welkenraedt</i>	:	16	<i>voix</i>

6. Nombre de voix dont dispose chaque groupe des représentants d'une même commune pour l'adoption des décisions visées par l'Art 26 de la LPI - Arrêt

Explication du Président.

Arrêt

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 24 octobre 2018 par laquelle il arrête « *le nombre de conseillers de police par commune comme suit :*

<i>Aubel</i>	:	1	<i>Conseiller de Police</i>
<i>Baelen</i>	:	1	<i>Conseiller de Police</i>
<i>Herve</i>	:	6	<i>Conseillers de Police</i>
<i>Limbourg</i>	:	2	<i>Conseillers de Police</i>
<i>Olné</i>	:	1	<i>Conseiller de Police</i>
<i>Plombières</i>	:	3	<i>Conseillers de Police</i>
<i>Thimister-Clermont</i>	:	2	<i>Conseillers de Police</i>
<i>Welkenraedt</i>	:	3	<i>Conseillers de Police »</i>

Considérant que le Bourgmestre est membre de droit du Conseil de Police, ce qui porte le nombre de représentants de chaque commune à :

<i>Aubel</i>	:	2	<i>Représentants</i>
<i>Baelen</i>	:	2	<i>Représentants</i>
<i>Herve</i>	:	7	<i>Représentants</i>
<i>Limbourg</i>	:	3	<i>Représentants</i>
<i>Olné</i>	:	2	<i>Représentants</i>
<i>Plombières</i>	:	4	<i>Représentants</i>
<i>Thimister-Clermont</i>	:	3	<i>Représentants</i>
<i>Welkenraedt</i>	:	4	<i>Représentants</i>

Vu la délibération du Conseil de Police de ce 07 février 2019 par laquelle il arrête « *la répartition du nombre de voix dont dispose chaque Bourgmestre au sein du Collège de Police comme suit :*

<i>Aubel</i>	:	9	<i>voix</i>
<i>Baelen</i>	:	8	<i>voix</i>
<i>Herve</i>	:	28	<i>voix</i>
<i>Limbourg</i>	:	10	<i>voix</i>
<i>Olné</i>	:	6	<i>voix</i>
<i>Plombières</i>	:	15	<i>voix</i>
<i>Thimister-Clermont</i>	:	8	<i>voix</i>
<i>Welkenraedt</i>	:	16	<i>voix »</i>

Considérant que l'Art 26 de la LPI prévoit que « *Chaque groupe de représentants d'une même commune de la zone de police dispose, pour les votes sur l'établissement du budget, les modifications budgétaires*

et les comptes annuels, d'autant de voix que celles dont dispose au sein du collège de police le bourgmestre de la commune qu'il représente. Ces voix sont réparties de manière égale entre les membres du groupe. » ;

Considérant, par conséquent, que pour le vote du budget, des modifications budgétaires et des comptes annuels, le représentant de la commune de :

<i>Aubel</i>	<i>disposera de</i>	9 voix	: 2
<i>Baelen</i>	<i>disposera de</i>	8 voix	: 2
<i>Herve</i>	<i>disposera de</i>	28 voix	: 7
<i>Limbourg</i>	<i>disposera de</i>	10 voix	: 3
<i>Olné</i>	<i>disposera de</i>	6 voix	: 2
<i>Plombières</i>	<i>disposera de</i>	15 voix	: 4
<i>Thimister-Clermont</i>	<i>disposera de</i>	8 voix	: 3
<i>Welkenraedt</i>	<i>disposera de</i>	16 voix	: 4

Sur base du mode de calcul ci-dessus,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **ARRETE** le nombre de voix dont dispose chaque groupe des représentants d'une même commune ainsi que chaque représentant de cette commune pour l'adoption des décisions visées par l'article 26 de la LPI comme suit :

<i>Le groupe d'</i>	<i>Aubel</i>	:	9	<i>voix</i>
<i>Le groupe de</i>	<i>Baelen</i>	:	8	<i>voix</i>
<i>Le groupe de</i>	<i>Herve</i>	:	28	<i>voix</i>
<i>Le groupe de</i>	<i>Limbourg</i>	:	10	<i>voix</i>
<i>Le groupe d'</i>	<i>Olné</i>	:	6	<i>voix</i>
<i>Le groupe de</i>	<i>Plombières</i>	:	15	<i>voix</i>
<i>Le groupe de</i>	<i>Thimister-Clermont</i>	:	8	<i>voix</i>
<i>Le groupe de</i>	<i>Welkenraedt</i>	:	16	<i>voix</i>
<i>Un représentant d'</i>	<i>Aubel</i>	:	4,50	<i>voix</i>
<i>Un représentant de</i>	<i>Baelen</i>	:	4,00	<i>voix</i>
<i>Un représentant de</i>	<i>Herve</i>	:	4,00	<i>voix</i>
<i>Un représentant de</i>	<i>Limbourg</i>	:	3,33	<i>voix</i>
<i>Un représentant d'</i>	<i>Olné</i>	:	3,00	<i>voix</i>
<i>Un représentant de</i>	<i>Plombières</i>	:	3,75	<i>voix</i>
<i>Un représentant de</i>	<i>Thimister-Clermont</i>	:	2,66	<i>voix</i>
<i>Un représentant de</i>	<i>Welkenraedt</i>	:	4,00	<i>voix</i>

7.a. Montant du jeton de présence - Décision

Explication du Président.

Délibération

Vu la Loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux – Art 20 ter, lequel prévoit que *les membres du conseil de police ne reçoivent aucun traitement. Ils perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du Conseil de Police.* ;

Considérant que selon le même texte, le montant du jeton de présence est fixé par le Conseil de Police et que son montant est compris entre un minimum de 37,18 euros et un maximum de 121,95 euros ;

Considérant que le montant du jeton de présence est soumis à la réglementation en vigueur concernant la liaison à l'indice des prix ;

Considérant que deux possibilités s'offrent au Conseil de Police :

- Soit déterminer un montant de base qui doit être lié à l'index,
- Soit déterminer un montant fixe qui ne doit pas être lié à l'index ;

Considérant que le jeton de présence est alloué uniquement aux conseillers de police attendu que les membres du Collège de Police ne peuvent jouir d'aucun émolument supplémentaire à charge de la commune ou de la zone de police ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** que

Article 1^{er} le montant de base du jeton de présence qui doit encore être lié à l'index est fixé à 37,18 euros (trente-sept euros et dix-huit centimes) pour les Membres du Conseil de Police à l'exclusion des Membres du Collège de Police.

Art.2. Le SSGPI sera chargé d'appliquer l'indexation du montant de base du jeton de présence.

Art.3. Cette décision est valable pour toute la durée de la législature.

7.b. Membres du Conseil de Police – Calcul des jetons de présence - Décision

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, Art 12, 20 ter et 22 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, Art 11 et 19 ;

Vu le Code des impôts de sur les revenus 1992, Art 22 de l'annexe III ;

Vu la lettre du Ministre, portant la référence SAT/ADM/cvdl/2003/s0413/D-162 ;

Vu le compte-rendu du Conseil de Police ;

Considérant qu'il est possible pour le Conseil de Police de requérir expressément le SSGPI afin de le charger du calcul des jetons de présence de tous les membres élus du Conseil de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

Article 1^{er} : de faire appel au SSGPI pour le calcul des jetons de présence des membres du Conseil de Police de la Zone de Police 5288 « Pays de Herve » (décision qui sera entérinée par la signature d'un contrat entre la Zone de Police et le SSGPI).

Article 2 : Cette décision entre en vigueur à partir du 07 février 2019.

Article 3 : Une copie de la présente sera transmise au Chef de Corps, au Comptable Spécial de la Zone, au Secrétariat Social GPI (à l'attention du satellite compétent).

8. Marché de travaux, fournitures et services – Délégation au Collège de Police - Décision

Explication du Président.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, Art 234 ;

Attendu qu'il est nécessaire pour des motifs d'efficacité, dans le cadre de la gestion journalière de la Zone de Police, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au Service Ordinaire, de permettre au Collège de Police de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

que pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, le Collège de Police choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et en fixe les conditions.

9. Petits investissements à charge du budget ordinaire pour les exercices 2019 à 2024 – Modalités d'application - Décision

Explication du Président.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, Art 234 ;

Sur la proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'autoriser le Collège de Police à faire usage de l'article 234 de la NLC dans les limites suivantes :

- 10.000 (dix mille) € TVA comprise par marché
- 2.500 (deux mille cinq cents) € TVA comprise par unité

Cette décision concerne l'article budgétaire 33099/12402 et est d'application pour les exercices de 2019 à 2024.

10. Informatique – Acquisitions 2019 (Remplacement matériel défectueux ou acquisitions urgentes) – Délégation au Collège de Police - Décision

Explication du Président.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral et le FORCMS, tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Considérant que depuis 2008 la politique de la zone en matière informatique est de conserver un parc informatique fonctionnel et de le renouveler de façon à lisser les coûts ;

Considérant qu'idéalement, sur un parc de 100 PC, il aurait fallu prévoir le remplacement de 18 à 20 PC minimum par an ;

Considérant que depuis 2008, nous avons procédé au remplacement de 115 PC au lieu des 162 prévus (jusqu'en 2016) ;

Considérant que le risque est bien présent de devoir remplacer une bonne partie de ce matériel informatique dont la garantie est dépassée et/ou qui risquerait de tomber en panne, et que, par conséquent, le budget a été prévu à l'article 330518/74253.2019 du budget extraordinaire, soit 30.000 euros ;

Considérant que ce budget n'est pas uniquement destiné au remplacement des PC défectueux ;

Considérant que par souci d'éviter de remplacer trop tôt le matériel, mais également de devoir commander dans l'urgence ;

Considérant qu'il est impossible de bloquer un poste de travail suite à un PC en panne qui doit être remplacé ;

Considérant que la zone propose de commander le matériel nécessaire au fur et à mesure des pannes qui se présenteraient mais avec toutefois un stock minimum de 3 PC et 3 écrans afin d'éviter des situations de poste de travail en « chômage technique » ;

Considérant que la zone peut procéder aux acquisitions de matériel informatique via le marché public fédéral FOR-CMS PC 073 et que le délai de livraison est de 15 jours ;

Attendu qu'il est nécessaire pour des motifs d'efficacité, dans le cadre de la gestion journalière de la zone de police, dans les limites des crédits autorisés par le Conseil de Police, de permettre au Collège de Police de libérer le montant nécessaire au remplacement du matériel informatique défectueux au fur et à mesure des besoins qui seraient validés par le Chef de Corps et présentés à l'approbation du Collège de Police ;

Considérant que la zone de police propose :

- De présenter les dossiers d'investissement non urgents (non remplacement de matériel défectueux) au Conseil de Police,
- De réserver la somme de 30.000 euros à l'éventuel remplacement des PC, écrans et autre matériel informatique défectueux à remplacer en urgence ainsi qu'aux acquisitions relevant de l'urgence impérieuse (délégation au Collège de Police) ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, ARRETE

Article 1^{er}. L'acquisition par l'intermédiaire du marché FORCMS PC de matériel informatique (PC et écrans) pour un montant total maximum de 30.000 euros TVAC en 2019 ;

Art.2. le remplacement des PC et écrans défectueux ainsi que les acquisitions du matériel relevant de l'urgence impérieuse seront présentés au Collège de Police qui reçoit, par la présente, délégation du Conseil de Police, pour procéder à l'acquisition au fur et à mesure des nécessités et ce, afin d'éviter le blocage d'un ou plusieurs postes de travail

Art.3. Le total de ces acquisitions s'élevant au maximum à 30.000 (trente mille) euros TVAC sera imputé à l'article 330518/74253-2019 « Achat de matériel informatique » du budget 2019 de la Zone de Police.

11. Informatique – Acquisition de 6 (six) disques de 600 Go – 6 disques de 1,2 To – 1 pack de 100 licences antivirus – Dossier 01/2019 – Décision de principe et mode de passation du marché

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 2006 fixant la réglementation de l'uniforme de la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2006 concernant l'équipement de base et l'équipement de fonction général des membres du cadre opérationnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu la délibération du Conseil de Police du 20 juin 2017 par laquelle il décidait :

« Article 1^{er}. de passer un marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition d'une solution de virtualisation des serveurs et postes ISLP et d'accès à distance sécurité en ce compris son contrat de maintenance d'une durée de 5 ans

Art.2. d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché susmentionné dont copie en annexe ainsi que le montant estimé s'élevant à 204.000 euros HTVA, soit ± 247.000 euros TVAC.

Art.3. de choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

Art 4. cette dépense sera financée par les crédits inscrits au service extraordinaire à l'article 330517.74253 « Matériel informatique » du budget de la zone de police 2017.

Art.5. l'attribution du marché est confiée au Collège de Police. »

Vu la délibération du Collège de Police du 23 août 2017 par laquelle il décidait *« d'attribuer le présent marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition d'une solution de virtualisation des serveurs et postes ISLP et d'accès à distance sécurité en ce compris son contrat de maintenance d'une durée de 5 ans et plus précisément la fourniture et l'installation du hardware, du software et des licences, la maintenance et la formation du personnel à la firme ORDITECH SA Rue de Terre à Briques 298 à 7522 MARQUAIN, pour le prix total de 229.584,34 euros (deux cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et trente-quatre centimes) TVAC.*

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330517/74253.2017 « Matériel informatique » du service extraordinaire du budget 2017. »

Considérant que l'état d'avancement de l'exécution du projet ICT de la zone :

- 23 août 2017 : Attribution du marché de virtualisation des serveurs et ses postes à la société ORDITECH par le Collège de Police,
- Décembre 2017 / janvier 2018 : livraison et installation du matériel par Orditech et configuration du nouveau système informatique de a ZP en collaboration avec notre informaticien,
- De février 2018 à septembre 2018 : configuration du système et formations,
- Octobre et novembre 2018 : batterie de tests réalisé à partir de 3 PC mobiles,
- Décembre 2018 : arrivée à la virtualisation des postes informatiques. 3PC mobiles pour combi, 3 PC portables et 4 machines sont configurées dans le nouveau système (qui permet à tout moment d'accéder à toutes les applications et bases de données policières ainsi qu'à la base de données administratives),
- En parallèle, suivi de l'évolution de l'implémentation de la suite SPE par la Police fédérale (dont Sharepoint) ;

Considérant que la zone est arrivée au moment de la migration de ses fichiers propres, c'est-à-dire de toute sa base de données tant opérationnelle que non-opérationnelle ;

Considérant que, selon les techniciens, alors que les informations fournies par la Police fédérale laissaient penser que les données des divers serveurs de la zone pouvaient être stockés sur Sharepoint, force est de constater que pour des raisons de temps d'accès, de disponibilité et de technique de gestion Sharepoint ne peut convenir ;

Considérant, par conséquent qu'il y a lieu de se tourner vers l'hébergement des bases de données propres à la zone en interne et que seul le Chef de Corps déciderait des fichiers à héberger sur les serveurs de la Chancellerie (au moment du déploiement de notre Sharepoint) ;

Considérant que pour s'orienter vers cette dernière solution, il y a lieu, pour une question de sécurité et de volumétrie de procéder à l'acquisition de disques durs supplémentaires afin d'augmenter notre espace de stockage physique et de sécuriser nos postes ;

Considérant que lors de la commande d'août 2017, la zone avait opté pour le système « FortiClient » pour la sécurisation du réseau de la zone de police ;

Considérant que nous intégrons nos postes dans ce nouveau réseau, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'anti-virus pour ceux-ci ;

Considérant qu'afin de garantir la compatibilité avec les licences déjà en place au sein du nouveau système, il y a lieu de procéder à l'acquisition des licences « FortiClient » pour la sécurisation de nos postes ;

Considérant que la Police fédérale nous demande dès à présent de migrer vers Windows10 car le support Windows7 arrive à son terme ;

Considérant que dès la migration de Win7 vers Win10, la Police fédérale nous imposera l'installation d'un serveur complémentaire (SCCM = suite logicielle qui permet de gérer simultanément une grande quantité d'ordinateurs Windows10), il est indispensable d'augmenter notre espace de stockage virtuel ;

Considérant qu'après l'exposé de la situation ci-dessus, les besoins de la zone sont :

- 6 disques de 600Go pour augmenter la baie de stockage virtuelle,
- 6 disques de 1,2To pour augmenter la baie de stockage physique,
- 1 pack de 100 licences antivirus ;

Considérant que d'après l'avis du technicien, afin de conserver une structure logique et une compatibilité maximum, il est indispensable de choisir des disques de même marque et type que ceux dernièrement installés dans notre nouveau réseau et de faire programmer ceux-ci avec les mêmes normes et procédures que ces derniers ;

Considérant que conformément à la loi du 17 juin 2016, Art 42 §1 4° b) qui prévoit que « ...dans les cas de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur à acquérir du matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnés. La durée de ces marchés ne peut pas en règle générale dépasser trois ans. » ;

Considérant que le marché passé par procédure négociée directe avec publicité de virtualisation des serveurs et des postes ISLP a été attribué le 23 août 2017 à ORDITECH S.A. ;

Considérant que la livraison et l'installation du matériel a été réalisée par la société ORDITECH S.A. en décembre 2017 ;

Considérant que la configuration de nos PC est en cours par la société susmentionnée et notre informaticien ;

Considérant que la Police fédérale nous demande de migrer vers Windows10 ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de se rattacher au marché passé le 20 juin 2017 pour la virtualisation des serveurs et des postes ISLP ;

Considérant que la firme ORDITECH S.A. propose 6 disques 600Go SAS 10K, 6 disques 1,2To SAS 10K et 1 pack de 100 licences « FortiClient » pour un montant total de 12.234,87 euros TVAC ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au Budget 2019 de la Zone, article 330518/74253.2019 « Matériel informatique » du service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **ARRETE**, sous réserve de l'approbation du Budget 2019 par les Autorités de Tutelle,

Article 1^{er}. Il sera procédé à l'acquisition de :

- 6 disques 600Go SAS 10K
- 6 disques 1,2To SAS 10K
- 1 pack de 100 licences « FortiClient »

auprès de la société ORDITECH S.A. Rue Terre à Briques 29B à 7522 TOURNAI pour un montant total de 12.234,87 (douze mille deux cent trente-quatre euros et quatre-vingt-sept centimes d'euros) TVAC

Art.2. Cette acquisition s'effectuera, conformément à la législation sur les marchés publics, par extension du marché passé sur simple facture acceptée le 20 juin 2017 pour la virtualisation des serveurs et des postes ISLP auprès de la firme ORDITECH S.A. susmentionnée

Art.3. La dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330518/74253.2019 « Matériel et équipement d'exploitation » du budget 2019 de la Zone de Police.

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 19.25 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,